

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 26 janvier 2010

L'an **deux mil dix**, le **vingt-six du mois de janvier** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : MM. HERVÉ . APPÉRÉ . Mme GANDEBOEUF . M. LE COQ . Mme LE COURIAUD . Mme JOUBAUD . M. RIOT . Mmes BRIAND . BAUDOUX . MM. TORTELIER . VAILLANT . Mmes JEGO . DESCANNEVELLE . MM. LE MESLE . VUICHARD . Mme TOURNOUX . M. GOYET . Mme PINSON . M. FLACH . Mmes LE SAINT . GUINGO . M. DUGOR . Mmes HOUSSIN .

Absents excusés : M. LE TRAON . Mme TREBAOL . M. DELALANDE .

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. AUBIN à M. HERVÉ

Mme Anne LE COURIAUD a été nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2009.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

10 - 01 Compte rendu des décisions

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

10/12/2009	Vente Consort Faugère-Récipon/Lorho-Jégu	ZAC du Chemin Vert	Parcelle AB 863	815 m ²
11/12/2009	Vente Consort Lambard/Boisset	33 rue de la Halte	Parcelle L 7	3.138 m ²
16/12/2009	Vente Consort Provost et divers/SNC Laillé le Chemin Vert	Le Champ du Pommier	Parcelle A 728	309 m ²
23/12/2009	Vente Consort Laperche/Badzioch-Fougeroux	40 rue de Bout de Lande	Parcelles ZD 240-249-251-253	1.009 m ² 21 m ² 22 m ² 204 m ²
24/12/2009	Vente consort Brielle/Piel-Topalian	25 rue de l'Horizon	Parcelle L 27	387 m ²

Décision 11-09 du 24/12/2009 – Le mouvement de crédits suivant au niveau des dépenses de la section de fonctionnement du budget communal :

Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 500.00 €
7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 500.00 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire, en application des délégations qui lui ont été données par délibération du 21 mars 2008.

10 - 02 Autorisation à M. le Maire pour ester en justice dans le cadre du contentieux relatif à la D.U.P. sur la Z.A.C. du Chemin vert

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur la Z.A.C du Chemin Vert, des consorts ont engagé une procédure contentieuse devant le tribunal administratif de RENNES visant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

Il précise que les griefs invoqués tiennent avant tout à la forme de l'arrêté, notamment l'incompétence du signataire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice dans le cadre de cette procédure, à désigner Maître Jean-Paul MARTIN (8 boulevard de la Tour d'Auvergne à RENNES) pour défendre les intérêts de la commune dans ces affaires et à autoriser le règlement des frais et honoraires relatifs aux dites procédures.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à ester en justice dans le cadre de cette procédure,
- **de désigner** Maître Jean-Paul MARTIN (8 boulevard de la Tour d'Auvergne à RENNES) pour défendre les intérêts de la commune dans ces affaires,
- **d'autoriser** le règlement des frais et honoraires relatifs aux dites procédures.

10 - 03 Fixation du tarif pour les contrôles de conformité du raccordement à l'égout dans le cadre de transactions immobilières

Mme Odette GANDEBOEUF, Adjointe déléguée à l'Environnement, informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des ventes de maisons dans les secteurs desservis par le réseau assainissement collectif, les notaires demandent à la commune un certificat de conformité du raccordement à l'égout.

Afin de délivrer ce certificat qui est joint par le notaire à l'acte de vente et donc d'attester de la conformité de l'installation, il est nécessaire qu'un agent assermenté de la Commune se rende sur place pour procéder aux vérifications utiles.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour la réalisation de ce contrôle.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de fixer à 80 €** le tarif du contrôle de conformité du raccordement à l'égout des constructions délivré dans le cadre d'une transaction immobilière.

10 - 04 Cession d'une portion du domaine public au lieudit « la Couais » - Mise à l'enquête publique

M. le Maire, expose au Conseil Municipal qu'au lieudit « La Couais », la limite du chemin rural n° 8 au droit de la parcelle cadastrée section ZV n° 29 forme un décroché.

Les propriétaires riverains ont sollicité la commune aux fins d'acquérir la portion de terrain communal située dans ce décroché de façon à pouvoir réaliser une extension cohérente de leur habitation. La surface concernée représente environ 18 à 20 m².

Par ailleurs, cette cession permettrait de « redresser » le chemin rural n° 8.

Les frais de bornage et de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une cession d'une bande de terrain du domaine public (CR n° 8) aux propriétaires riverains pour une superficie approximative de 18 à 20 m², d'approuver la mise à enquête publique de ce projet et de prévoir la prise en charge des frais de bornage et de notaire par les propriétaires riverains.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** le principe d'une cession d'une bande de terrain du domaine public (CR n° 8) aux propriétaires riverains pour une superficie approximative de 18 à 20 m²,
- **d'approuver** la mise à enquête publique de ce projet,
- **de prévoir** la prise en charge des frais de bornage et de notaire par les propriétaires riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 26 janvier 2010

L'an **deux mil dix**, le **vingt-six du mois de janvier** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : MM. HERVÉ . APPÉRÉ . Mme GANDEBOEUF . M. LE COQ . Mme LE COURIAUD . Mme JOUBAUD . M. RIOT . Mmes BRIAND . BAUDOUX . MM. TORTELIER . VAILLANT . Mmes JEGO . DESCANNEVELLE . MM. LE MESLE . VUICHARD . Mme TOURNOUX . M. GOYET . Mme PINSON . M. FLACH . Mmes LE SAINT . GUINGO . M. DUGOR . Mmes HOUSSIN .

Absents excusés : M. LE TRAON . Mme TREBAOL . M. DELALANDE .

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. AUBIN à M. HERVÉ

Mme Anne LE COURIAUD a été nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2009.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

10 - 01 Compte rendu des décisions

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

10/12/2009	Vente Consort Faugère-Récipon/Lorho-Jégu	ZAC du Chemin Vert	Parcelle AB 863	815 m ²
11/12/2009	Vente Consort Lambard/Boisset	33 rue de la Halte	Parcelle L 7	3.138 m ²
16/12/2009	Vente Consort Provost et divers/SNC Laillé le Chemin Vert	Le Champ du Pommier	Parcelle A 728	309 m ²
23/12/2009	Vente Consort Laperche/Badzioch-Fougeroux	40 rue de Bout de Lande	Parcelles ZD 240-249-251-253	1.009 m ² 21 m ² 22 m ² 204 m ²
24/12/2009	Vente consort Brielle/Piel-Topalian	25 rue de l'Horizon	Parcelle L 27	387 m ²

Décision 11-09 du 24/12/2009 – Le mouvement de crédits suivant au niveau des dépenses de la section de fonctionnement du budget communal :

Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 500.00 €
7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 500.00 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire, en application des délégations qui lui ont été données par délibération du 21 mars 2008.

10 - 02 Autorisation à M. le Maire pour ester en justice dans le cadre du contentieux relatif à la D.U.P. sur la Z.A.C. du Chemin vert

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur la Z.A.C du Chemin Vert, des consorts ont engagé une procédure contentieuse devant le tribunal administratif de RENNES visant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

Il précise que les griefs invoqués tiennent avant tout à la forme de l'arrêté, notamment l'incompétence du signataire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice dans le cadre de cette procédure, à désigner Maître Jean-Paul MARTIN (8 boulevard de la Tour d'Auvergne à RENNES) pour défendre les intérêts de la commune dans ces affaires et à autoriser le règlement des frais et honoraires relatifs aux dites procédures.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à ester en justice dans le cadre de cette procédure,
- **de désigner** Maître Jean-Paul MARTIN (8 boulevard de la Tour d'Auvergne à RENNES) pour défendre les intérêts de la commune dans ces affaires,
- **d'autoriser** le règlement des frais et honoraires relatifs aux dites procédures.

10 - 03 Fixation du tarif pour les contrôles de conformité du raccordement à l'égout dans le cadre de transactions immobilières

Mme Odette GANDEBOEUF, Adjointe déléguée à l'Environnement, informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des ventes de maisons dans les secteurs desservis par le réseau assainissement collectif, les notaires demandent à la commune un certificat de conformité du raccordement à l'égout.

Afin de délivrer ce certificat qui est joint par le notaire à l'acte de vente et donc d'attester de la conformité de l'installation, il est nécessaire qu'un agent assermenté de la Commune se rende sur place pour procéder aux vérifications utiles.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour la réalisation de ce contrôle.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de fixer à 80 €** le tarif du contrôle de conformité du raccordement à l'égout des constructions délivré dans le cadre d'une transaction immobilière.

10 - 04 Cession d'une portion du domaine public au lieudit « la Couais » - Mise à l'enquête publique

M. le Maire, expose au Conseil Municipal qu'au lieudit « La Couais », la limite du chemin rural n° 8 au droit de la parcelle cadastrée section ZV n° 29 forme un décroché.

Les propriétaires riverains ont sollicité la commune aux fins d'acquérir la portion de terrain communal située dans ce décroché de façon à pouvoir réaliser une extension cohérente de leur habitation. La surface concernée représente environ 18 à 20 m².

Par ailleurs, cette cession permettrait de « redresser » le chemin rural n° 8.

Les frais de bornage et de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une cession d'une bande de terrain du domaine public (CR n° 8) aux propriétaires riverains pour une superficie approximative de 18 à 20 m², d'approuver la mise à enquête publique de ce projet et de prévoir la prise en charge des frais de bornage et de notaire par les propriétaires riverains.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** le principe d'une cession d'une bande de terrain du domaine public (CR n° 8) aux propriétaires riverains pour une superficie approximative de 18 à 20 m²,
- **d'approuver** la mise à enquête publique de ce projet,
- **de prévoir** la prise en charge des frais de bornage et de notaire par les propriétaires riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 26 janvier 2010

L'an **deux mil dix**, le **vingt-six du mois de janvier** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : MM. HERVÉ . APPÉRÉ . Mme GANDEBOEUF . M. LECOQ . Mme LE COURIAUD . Mme JOUBAUD . M. RIOT . Mmes BRIAND . BAUDOUX . MM. TORTELIER . VAILLANT . Mmes JEGO . DESCANNEVELLE . MM. LE MESLE . VUICHARD . Mme TOURNOUX . M. GOYET . Mme PINSON . M. FLACH . Mmes LE SAINT . GUINGO . M. DUGOR . Mmes HOUSSIN .

Absents excusés : M. LE TRAON . Mme TREBAOL . M. DELALANDE .

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. AUBIN à M. HERVÉ

Mme Anne LE COURIAUD a été nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2009.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

10 - 01 Compte rendu des décisions

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

10/12/2009	Vente Consort Faugère-Récipon/Lorho-Jégu	ZAC du Chemin Vert	Parcelle AB 863	815 m ²
11/12/2009	Vente Consort Lambard/Boisset	33 rue de la Halte	Parcelle L 7	3.138 m ²
16/12/2009	Vente Consort Provost et divers/SNC Laillé le Chemin Vert	Le Champ du Pommier	Parcelle A 728	309 m ²
23/12/2009	Vente Consort Laperche/Badzioch-Fougeroux	40 rue de Bout de Lande	Parcelles ZD 240-249-251-253	1.009 m ² 21 m ² 22 m ² 204 m ²
24/12/2009	Vente consort Brielle/Piel-Topalian	25 rue de l'Horizon	Parcelle L 27	387 m ²

Décision 11-09 du 24/12/2009 – Le mouvement de crédits suivant au niveau des dépenses de la section de fonctionnement du budget communal :

Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 500.00 €
7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 500.00 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire, en application des délégations qui lui ont été données par délibération du 21 mars 2008.

10 - 02 Autorisation à M. le Maire pour ester en justice dans le cadre du contentieux relatif à la D.U.P. sur la Z.A.C. du Chemin vert

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur la Z.A.C du Chemin Vert, des consorts ont engagé une procédure contentieuse devant le tribunal administratif de RENNES visant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

Il précise que les griefs invoqués tiennent avant tout à la forme de l'arrêté, notamment l'incompétence du signataire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice dans le cadre de cette procédure, à désigner Maître Jean-Paul MARTIN (8 boulevard de la Tour d'Auvergne à RENNES) pour défendre les intérêts de la commune dans ces affaires et à autoriser le règlement des frais et honoraires relatifs aux dites procédures.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à ester en justice dans le cadre de cette procédure,
- **de désigner** Maître Jean-Paul MARTIN (8 boulevard de la Tour d'Auvergne à RENNES) pour défendre les intérêts de la commune dans ces affaires,
- **d'autoriser** le règlement des frais et honoraires relatifs aux dites procédures.

10 - 03 Fixation du tarif pour les contrôles de conformité du raccordement à l'égout dans le cadre de transactions immobilières

Mme Odette GANDEBOEUF, Adjointe déléguée à l'Environnement, informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des ventes de maisons dans les secteurs desservis par le réseau assainissement collectif, les notaires demandent à la commune un certificat de conformité du raccordement à l'égout.

Afin de délivrer ce certificat qui est joint par le notaire à l'acte de vente et donc d'attester de la conformité de l'installation, il est nécessaire qu'un agent assermenté de la Commune se rende sur place pour procéder aux vérifications utiles.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour la réalisation de ce contrôle.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de fixer à 80 €** le tarif du contrôle de conformité du raccordement à l'égout des constructions délivré dans le cadre d'une transaction immobilière.

10 - 04 Cession d'une portion du domaine public au lieudit « la Couais » - Mise à l'enquête publique

M. le Maire, expose au Conseil Municipal qu'au lieudit « La Couais », la limite du chemin rural n° 8 au droit de la parcelle cadastrée section ZV n° 29 forme un décroché.

Les propriétaires riverains ont sollicité la commune aux fins d'acquérir la portion de terrain communal située dans ce décroché de façon à pouvoir réaliser une extension cohérente de leur habitation. La surface concernée représente environ 18 à 20 m².

Par ailleurs, cette cession permettrait de « redresser » le chemin rural n° 8.

Les frais de bornage et de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une cession d'une bande de terrain du domaine public (CR n° 8) aux propriétaires riverains pour une superficie approximative de 18 à 20 m², d'approuver la mise à enquête publique de ce projet et de prévoir la prise en charge des frais de bornage et de notaire par les propriétaires riverains.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** le principe d'une cession d'une bande de terrain du domaine public (CR n° 8) aux propriétaires riverains pour une superficie approximative de 18 à 20 m²,
- **d'approuver** la mise à enquête publique de ce projet,
- **de prévoir** la prise en charge des frais de bornage et de notaire par les propriétaires riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.